

Banque Rogers

Informations à communiquer au titre du troisième pilier de Bâle III

En date du 30 juin 2026

Table des matières

Champ d'application	2
Entité faisant la déclaration	2
Cadre de gestion des risques.....	2
Structure et adéquation des fonds propres.....	3
Situation des fonds propres réglementaires	3
KM1 : Paramètres clés (groupe consolidé)	4
CC1 : Composition des fonds propres.....	5
LR2 : Modèle de divulgation commune du ratio de levier.....	6
Risque de crédit.....	6
CRA : Informations qualitatives générales sur le risque de crédit.....	6
Risque de concentration de crédit	7
Atténuation du risque de crédit.....	9
Risque de contrepartie	9
Risque de titrisation.....	10
Risque lié au marché	10
Risque opérationnel.....	10
ORA : Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des banques.....	10
Risque lié aux titres cotés en bourse	12
Risque lié aux taux d'intérêt.....	12
Risque de liquidité.....	12
Annexe - Divulgation sur l'action climatique 2025	13

Champ d'application

Le présent document présente les informations au titre du troisième pilier que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) publiées en janvier 2022.

Le troisième pilier du document-cadre de Bâle (discipline de marché) fixe des exigences de divulgation qui permettront aux acteurs du marché d'évaluer des éléments d'information clés sur le champ d'application, le capital, les expositions aux risques, les processus d'évaluation des risques, et donc l'adéquation des fonds propres de la Banque.

La Banque est une petite et moyenne institution de dépôt (« PMB ») de catégorie 2 et le contenu des divulgations est adapté à la nature, la taille et la complexité de la Banque. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Le rapport est accessible dans la section Avis juridique du site web de la Banque au www.banquerogers.com. De plus, les données financières des banques publiées par le BSIF sur le portail Gouvernement ouvert du gouvernement du Canada (<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/91ed76b4-a1a2-4f87-9c4c-59cd64f7a9de>) contiennent de plus amples renseignements.

Entité faisant la déclaration

La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la Loi sur les banques. Elle a été constituée en société le 24 avril 2013. Le siège social de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, à Toronto, en Ontario M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications Inc. (« RCI »). La Banque a reçu une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque gère plusieurs cartes de crédit avec remises pour consommatrices et consommateurs, notamment : la carte World Elite Mastercard de Rogers et la carte Mastercard de Rogers. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque et la direction mettent en œuvre des politiques de gestion des risques pour déterminer et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de tolérance aux risques et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le Comité de gestion du risque d'entreprise (« CGRE ») est responsable de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus exhaustif d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque fait face. Il sert à s'assurer que la qualité et la quantité des fonds propres sont suffisantes et adéquates. Les

résultats du PEA-FPI de la Banque contribuent à faire en sorte que la Banque est adéquatement capitalisée.

Structure et adéquation des fonds propres

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion des risques en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital suffisant pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités, et pour satisfaire à la fois aux exigences externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre les rendements pour les actionnaires et la sécurité apportée par une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources de financement pour le capital nécessaire de RCI. Cet appui financier protège la Banque des événements inattendus et soutient sa croissance et sa stratégie.

Situation des fonds propres réglementaires

La Banque calcule le capital de risque de crédit au moyen de l'approche standard et le capital de risque opérationnel au moyen de l'approche standard simplifiée.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent en fonds propres de T1 et de T2. Les fonds propres de T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfices non répartis. Au 30 juin 2026, la Banque avait 730 millions d'actions ordinaires émises et en circulation. Les fonds propres de T2 comprennent une partie des provisions des phases 1 et 2 de la Banque pour les pertes liées aux prêts, pour un maximum de 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques de crédit.

KM1 : Paramètres clés (groupe consolidé)

	(milliers de dollars canadiens)	30 juin 2026	31 mars 2026	31 déc. 2025	30 sept. 2025	30 juin 2025
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Actions ordinaires de T1 (CET1)	238 743	195 824	193 957	167 621	151 174
2	Niveau 1	238 743	195 824	193 957	167 621	151 174
3	Total des fonds propres	250 552	206 917	204 481	177 299	159 953
	Actifs pondérés en fonction des risques (montants)					
4	Total des actifs pondérés en fonction des risques	991 483	934 906	888 216	819 933	748 138
4a	Total des actifs pondérés en fonction des risques (avant plancher)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Ratios de fonds propres axés sur les risques exprimés en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques					
5	Ratio CET1 (%)	24,08 %	20,95 %	21,84 %	20,44 %	20,21 %
5a	Ratio CET1 (%) [avant plancher]	24,08 %	20,95 %	21,84 %	20,44 %	20,21 %
6	Ratio de T1 (%)	24,08 %	20,95 %	21,84 %	20,44 %	20,21 %
6a	Ratio de T1 (%) [avant plancher]	24,08 %	20,95 %	21,84 %	20,44 %	20,21 %
7	Ratio du total des fonds propres (%)	25,27 %	22,13 %	23,02 %	21,62 %	21,38 %
7a	Ratio du total des fonds propres (%) [avant plancher]	25,27 %	22,13 %	23,02 %	21,62 %	21,38 %
	Autres exigences de coussin CET1 en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques					
8	Exigence de coussin pour la conservation des fonds propres (2,5 % par rapport à 2019) (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
9	Exigence de coussin contracyclique (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
10	Autres exigences pour les banques d'importance systémique mondiale et/ou nationale (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
11	Total des exigences de coussin CET1 précises (en %) (rangée 8 + rangée 9 + rangée 10)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
12	CET1 disponibles après avoir satisfait aux exigences minimales de fonds propres de la banque (%)	17,08 %	13,95 %	14,84 %	13,44 %	13,21 %
	Ratio de levier de Bâle III					
13	Mesure d'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	2 470 001	2 321 378	2 213 017	2 037 278	1 881 250
14	Ratio de levier de Bâle III (rangée 2 / rangée 13)	9,67 %	8,44 %	8,76 %	8,23 %	8,04 %

CC1 : Composition des fonds propres

	(milliers de dollars canadiens)	Montants
	Actions ordinaires et assimilées de T1 : instruments et réserves	
1	Capital social représenté par des actions ordinaires admissibles émises directement (et son équivalent pour les sociétés qui ne sont pas constituées en sociétés par actions) en plus du surplus d'apport connexe	730 000
2	Bénéfices non répartis	(403 210)
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	50 000
6	Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	376 790
	Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires	
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(138 047)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	238 743
	Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires	
44	Autres éléments de T1 (AT1)	-
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	238 743
	Fonds propres T2 : Instruments et provisions	
50	Provisions collectives	69 508
51	Fonds propres de T2 avant ajustements réglementaires	69 508
	Fonds propres complémentaires de T2 : Ajustements réglementaires	
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de T2	57 699
58	Fonds propres complémentaires de T2	11 809
59	Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)	250 552
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	991 483
	Ratios des fonds propres	
61	Actions ordinaires de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	24,08 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	24,08 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	25,27 %
	Cote OSFI cible	
69	Ratio cible d'actions ordinaires de T1	7,0 %
70	Ratio cible des fonds propres de T1	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %

LR2 : Modèle de divulgation commune du ratio de levier

(milliers de dollars canadiens)		30 juin 2026	31 déc. 2025
Expositions au bilan			
1	Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des opérations de financement par titres [OFT] et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais comprenant les garanties)	1 413 061	1 281 176
4	(Montants des actifs déduits lors du calcul des fonds propres T1)	(138 047)	(122 776)
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	1 275 014	1 158 400
Autres expositions hors bilan			
17	Expositions hors bilan sous forme de montant notionnel brut	4 779 947	4 218 469
18	(Ajustements pour conversion aux montants en équivalent-crédit)	(3 584 961)	(3 163 852)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	1 194 987	1 054 617
Fonds propres et expositions totales			
20	Fonds propres T1	238 743	193 957
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	2 470 001	2 213 017
Ratio de levier			
22	Ratio de levier - Bâle III	9,67 %	8,76 %

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si une cliente, un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Dans le cas de la Banque, le risque de crédit provient des prêts sur cartes de crédit accordés par la Banque à la clientèle.

Le conseil d'administration assure la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CGRE surveille et approuve les initiatives de gestion des risques de crédit conformément à la stratégie de la Banque et à sa tolérance au risque ou en soumet au Conseil aux fins d'approbation.

CRA : Informations qualitatives générales sur le risque de crédit

CRA (a) : La Banque est un émetteur de carte de crédit n'offrant qu'une gamme de produits dont l'exposition au risque de crédit vise principalement la clientèle de détail au Canada.

CRA (b) : La politique de gestion du risque de crédit de la Banque, approuvée par le CGRE, définit l'approche de la Banque en matière de gestion du risque de crédit. La Banque vise à équilibrer le risque et le rendement en tenant compte de sa tolérance au risque de crédit. Les principes de gestion du risque de crédit de la Banque sont fondés sur la détermination et la quantification du risque, l'élaboration de stratégies de contrôle des risques ainsi que la surveillance continue des principales mesures de risque de crédit et la production de rapports sur celles-ci.

L'énoncé sur la tolérance au risque de la Banque établit les limites générales du risque de crédit en fonction du plan stratégique de la Banque et des résultats des simulations de crise. La politique de gestion du risque de crédit établit les limites de risque de crédit notamment en fonction de la qualité du crédit et de la diversification géographique.

CRA (c) : La tolérance au risque de crédit approuvée par le Conseil est soutenue par l'établissement des pouvoirs d'approbation des risques et des limites de risque que le Conseil délègue à l'équipe de la haute direction. Afin de faciliter les activités quotidiennes, l'équipe de la haute direction peut déléguer une partie ou la totalité de ses pouvoirs à d'autres membres de l'organisation. Toute exception est signalée au CGRE et au comité de gestion du risque et des règles de conduite (selon le cas) et est traitée immédiatement.

CRA (d) : Les trois lignes de défense sont utilisées pour la gestion du risque de crédit (consultez la section Risque opérationnel pour obtenir de plus amples renseignements sur les trois lignes de défense). La première ligne de défense est utilisée pour l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la déclaration du risque de crédit. La deuxième ligne de défense est utilisée pour la gestion des risques d'entreprise, la supervision des pratiques de gestion des risques et des résultats ainsi que pour les examens, les analyses et les rapports indépendants. Le groupe d'audit interne de la Banque est responsable d'effectuer périodiquement un audit indépendant des pratiques de gestion du risque de crédit et de faire rapport de ses conclusions et de ses résultats au CGRE.

CRA (e) : L'équipe de la haute direction et le Conseil reçoivent périodiquement des rapports sur le risque de crédit, notamment sur la composition et la qualité du portefeuille, le rendement du portefeuille, le respect de la tolérance au risque et les changements importants apportés à la stratégie de gestion du risque ainsi que sur tout autre paramètre pertinent pour surveiller les risques importants, au besoin.

Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer ce risque, la Banque a mis en œuvre sa politique de gestion du risque de crédit pour assurer une diversification appropriée de son portefeuille. Le suivi des limites de crédit est effectué de façon continue et est communiqué mensuellement au CGRE. Les niveaux de concentration par risque font également l'objet de prévisions et sont communiqués au CGRE. Le chef de la direction, Gestion des risques ou le CGRE fournit les recommandations et les plans d'action, selon le cas. La carte commerciale interne de frais de voyage et de représentation ainsi que la carte d'achat interne de la Banque Rogers, utilisées par le personnel de Rogers, sont régies par l'entente relative aux voyages et à la représentation. Cette dernière précise la limite de crédit pour Rogers Communications Canada Inc. (RCCI) et désigne les coordonnateurs du programme pour gérer les limites et les comptes des titulaires de carte.

Paramètres liés au portefeuille

Les tableaux ci-dessous indiquent le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque selon la limite de crédit, le solde du compte, les catégories de retard et la région géographique en date du 30 juin 2026 :

Limite de crédit	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieure ou égale à 1 000 \$	14 %	3 %
1 001 \$ - 5 000 \$	38 %	27 %
5 001 \$ - 10 000 \$	34 %	34 %
10 001 \$ et plus	14 %	36 %
Total	100 %	100 %

Solde du compte	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieure ou égale à 1 000 \$	71 %	8 %
1 001 \$ - 5 000 \$	22 %	45 %
5 001 \$ - 10 000 \$	5 %	30 %
10 001 \$ et plus	2 %	17 %
Total	100 %	100 %

Catégories de retard	% du nombre total de comptes	% du total des créances
De 0 à 30 jours	99 %	96 %
De 31 à 60 jours	0 %	1 %
De 61 à 90 jours	0 %	1 %
Compte en souffrance depuis au moins 90 jours	1 %	2 %
Total	100 %	100 %

Région géographique	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Ontario	54 %	56 %
Colombie-Britannique	18 %	17 %
Québec	11 %	8 %
Alberta	10 %	11 %
Autre	7 %	8 %
Total	100 %	100 %

Provision pour pertes sur prêts

La Banque conserve une provision pour pertes sur prêts qui représente l'estimation pondérée de la direction par probabilité des pertes de crédit attendues dans le portefeuille de prêts. La provision est augmentée par une charge correspondant aux pertes liées aux prêts et réduite par les sorties du bilan. Une charge survient lorsqu'un paiement de carte de crédit est en retard de 180 jours ou plus ou que la probabilité de remboursement est considérée comme mince.

La Banque a adopté la norme IFRS 9 le 1^{er} janvier 2019. La provision est déterminée à l'aide d'un modèle de perte de crédit attendue (« PCA »). Ce modèle utilise des prévisions macroéconomiques pour de nombreux scénarios, facteurs et indicateurs prospectifs.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des variations de la provision pour pertes sur prêts en date du 30 juin 2026 :

(milliers de dollars canadiens)	Montant
Provision pour pertes sur prêts au début du trimestre	88 145 \$
Provision pour pertes sur prêts	21 155
Charges	(26 566)
Recouvrements et autres ajustements	4 132
Provision pour pertes sur prêts à la fin du trimestre	92 866 \$

Atténuation du risque de crédit

Le portefeuille de prêts de la Banque est principalement constitué de prêts sur cartes de crédit qui ne sont pas sécurisés ni garantis. Les prêts sur cartes de crédit consentis dans le cadre du programme de carte commerciale de frais de voyage et de représentation, et de carte d'achat sont sécurisés et ne représentent qu'un faible pourcentage du portefeuille total.

La Banque investit dans des titres d'État ou des titres garantis et des certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées. Le risque de crédit associé à ces investissements est minime pour la Banque.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que l'autre partie à un investissement, à un crédit ou à une transaction ne respecte pas ses obligations contractuelles. La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard d'assureurs caution, de banques d'investissement ou de contreparties aux contrats sur instruments dérivés. Une approche prudente est adoptée pour la gestion de risque de crédit de contrepartie en se fixant des limites internes quant au montant à risque, à la durée et à la cote de chacune des contreparties.

Le tableau ci-dessous classe le risque de contrepartie éventuel de la Banque par type :

(milliers de dollars canadiens)	Pondération du risque	Montant
Certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées	20 %	70 529 \$
Titres d'État et titres garantis	0 %	94 489 \$

Risque de titrisation

Le risque de titrisation comprend tous les risques découlant de l'émission, de la structuration, de la distribution de ces actifs ou de l'investissement dans ceux-ci. La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titrise aucun de ses prêts sur cartes de crédit.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme le risque de pertes découlant de fluctuations défavorables des cours du marché. Normalement, ce risque découle de toutes les positions incluses dans le portefeuille de négociation d'une banque ainsi que des positions à risque relatives aux matières premières et aux devises étrangères de son bilan. La Banque n'a aucun portefeuille de négociation et son portefeuille d'actifs liquides de haute qualité se traduit par une exposition au risque lié au marché minimale.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes lié aux processus internes inappropriés ou défectueux, au personnel et aux systèmes s'y rapportant ou aux événements externes.

ORA : Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des banques

ORA (a) : La politique de gestion des risques opérationnels de la Banque établit le cadre général de gestion des risques opérationnels au sein de la Banque Rogers. Elle respecte les règles et règlements applicables, notamment la Ligne directrice E-21, Gestion du risque opérationnel, du BSIF.

Le cadre de gestion du risque opérationnel de la Banque veille à ce que la gestion du risque opérationnel soit pleinement intégrée au sein de la Banque. Il est fondé sur les risques et jette les bases d'une détermination et d'une évaluation cohérentes, d'un examen indépendant et d'un suivi des risques opérationnels à l'échelle de la Banque, ainsi que de la production de rapports sur ceux-ci.

ORA (b) : La structure de gouvernance du risque opérationnel de la Banque contribue à assurer une responsabilisation efficace pour la gestion du risque opérationnel à l'échelle de la Banque. La structure de gouvernance du risque opérationnel comprend trois lignes de défense, lesquelles sont décrites ci-dessous :

<u>Première ligne de défense</u> (Fonctions commerciales)	<u>Deuxième ligne de défense</u> (risque/conformité/soutien)	<u>Troisième ligne de défense</u> (Audit interne)
Orientation : <i>responsabilité du risque</i> Utilisée pour la détermination, l'évaluation, l'atténuation des risques et la production de rapports sur ceux-ci conformément aux politiques en matière de risque et à la tolérance au risque.	Orientation : <i>surveillance des risques</i> - Associée aux politiques et au cadre de gestion des risques - Supervision des pratiques de gestion des risques et des résultats - Utilisée pour les remises en question, les analyses et les signalements indépendants	Orientation : <i>assurance indépendante</i> Utilisée pour fournir une assurance indépendante sur l'efficacité des pratiques de gestion des risques et des résultats

Le Conseil de la Banque fournit des conseils à la haute direction, l'oriente et l'amène à se surpasser sur des questions relatives à la gestion des risques opérationnels; il examine les rapports des trois lignes de défense en ce qui a trait au profil de risque de la Banque et collabore avec la haute direction à la mise en œuvre de mesures correctives, au besoin.

ORA (c) : La Banque utilise l'approche standard simplifiée pour calculer le capital de risque opérationnel. Par conséquent, la Banque détient des fonds propres pour le risque opérationnel correspondant à 15 % du revenu brut rajusté annuel moyen au cours des 12 trimestres précédents. La Banque compte sur son système de rapports financiers pour calculer le revenu brut rajusté.

ORA (d) : Les trois lignes de défense de la Banque prévoient la production périodique de rapports sur le risque opérationnel à l'intention de la haute direction et du Conseil, ce qui permet de cerner les risques et les lacunes en matière de contrôle, de les soumettre à un échelon supérieur et de les éliminer en temps opportun.

Les rapports périodiques comprennent notamment ceux produits dans le cadre du programme des indicateurs de gouvernance et de contrôle clés de la Banque, lequel constitue le principal moyen utilisé par la Banque pour mesurer, surveiller, gérer et signaler les principaux risques, et du programme d'auto-évaluation des risques et des contrôles, qui aide la Banque à cerner et à évaluer les risques opérationnels et à mesurer l'efficacité des contrôles dans la gestion de ces risques.

ORA (e) : La Banque a adopté des politiques qui atténuent les risques opérationnels et qui s'harmonisent avec les lignes directrices du BSIF. Le cadre de tolérance au risque (« CTR ») de la Banque fait partie intégrante du cadre de gestion des risques d'entreprise de la Banque et constitue un des principaux outils de gestion et d'atténuation des risques opérationnels. Le CTR contient l'énoncé de tolérance au risque de la Banque et les limites de risque correspondantes et décrit le programme des indicateurs de gouvernance et de contrôle clés de la Banque. Le

cadre de contrôle et les indicateurs clés de contrôle assurent un suivi efficace de l'exposition au risque opérationnel de la Banque et déterminent si de nouveaux plans d'action sont requis pour certifier que les contrôles en place sont efficaces et qu'ils respectent les limites de tolérance au risque de la Banque.

Risque lié aux titres cotés en bourse

Le risque lié aux titres cotés en bourse est le risque pour une institution d'avoir détenu des actions ou des parts du portefeuille de négociation. La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède pas de portefeuille de ces titres.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque pour les fonds propres et les gains de la Banque découlant des fluctuations défavorables des taux d'intérêt. La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison de fluctuations possibles des taux et des disparités qui en résulteraient entre le taux des prêts sur cartes de crédit et le taux de financement. Le CGRE surveille de près cette possibilité de disparité, ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt, et fait rapport de ses conclusions au conseil d'administration.

L'entente de financement actuelle prévoit que la Banque recevra du financement de RCI. Cela réduit une grande partie de l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt. Cependant, la Banque évalue régulièrement les effets des fluctuations des taux d'intérêt et sa capacité d'absorber ces changements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance ou le risque de subir des coûts importants en respectant ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des politiques et des procédures appropriées pour gérer les liquidités. À l'heure actuelle, RCI est la seule source de liquidités pour la Banque. Le CGRE surveille à la fois les besoins en liquidités à court et à long terme. Une politique de financement et de gestion des liquidités et un plan de financement d'urgence sont en place pour assurer le maintien des procédures de financement en période de crise.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres de haute qualité et de soldes auprès des banques canadiennes afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux besoins opérationnels, et de maintenir un nombre d'actifs liquides de haute qualité (« ALHQ ») libres de toute charge pour contrer les pressions éventuelles en matière de liquidités. En date du 30 juin 2026, le solde des ALHQ s'élevait à 94 M\$.

Annexe - Divulcation sur l'action climatique 2025

1. Gouvernance

La Banque Rogers (la « Banque ») a intégré la gouvernance climatique dans son cadre global de gouvernance de gestion des risques afin d'assurer une supervision rigoureuse et une responsabilisation claire de la direction. Ce cadre veille à ce que les considérations climatiques soient intégrées aux processus décisionnels de la Banque, conformément aux exigences des petites et moyennes banques (« PMB ») en vertu de la ligne directrice B-15 du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

1.1 Surveillance exercée par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Banque Rogers (le « Conseil ») est ultimement responsable de la surveillance des occasions et des risques liés au climat auxquels la Banque est exposée.

Pour s'acquitter de ces responsabilités, le Conseil et ses comités se tiennent informés des tendances, des occasions et des risques liés au climat pour la Banque et reçoivent régulièrement de l'information sur les principaux résultats liés aux risques climatiques concernant la Banque. Les membres du Conseil de la Banque, dont le président, communiquent également directement avec les investisseurs et d'autres parties prenantes clés pour discuter des plans climatiques de Rogers Communications Inc. (RCI) et recevoir de la rétroaction sur les progrès accomplis.

Deux comités du Conseil surveillent directement les occasions et les risques liés au climat de la Banque : le comité de gestion du risque et des règles de conduite et le comité d'audit.

Le **comité de gestion du risque et des règles de conduite** est le principal organe responsable de superviser l'identification, la mesure et la surveillance des risques liés au climat. Il examine l'appétit pour le risque climatique de la Banque et veille à ce que les considérations climatiques soient intégrées à la gestion du risque d'entreprise de la Banque.

Le **comité d'audit** supervise l'intégrité des divulgations financières liées au climat et surveille la conformité aux exigences réglementaires en matière de production de rapports, y compris la ligne directrice B-15 du BSIF.

Ces comités se réunissent aussi souvent que nécessaire (au moins trimestriellement) pour s'acquitter de leurs tâches et responsabilités. Les membres du comité de gestion du risque et des règles de conduite et du comité d'audit sont indépendants de la direction.

1.2 Responsabilité de la direction

La haute direction est responsable de la mise en œuvre de la stratégie climatique approuvée par le Conseil et de l'orientation des activités quotidiennes de gestion des risques.

Le **comité de gestion des risques d'entreprise (CGER)** est le principal comité de gestion qui supervise la gestion des risques climatiques à la Banque. Se réunissant chaque mois et étant présidé par le chef de la direction, Gestion des risques, il a pour but de superviser toutes les formes de risques et la mise en œuvre du Cadre d'appétit pour le risque (CAR)¹. Il assure également la cohérence des activités commerciales avec le CAR et les autres politiques de gestion des risques.

Bien que notre modèle de gestion des risques fasse en sorte que toutes les unités fonctionnelles soient responsables de cerner et de gérer les risques climatiques inhérents à leurs opérations, des membres clés de la haute direction assurent la surveillance de la gestion des risques climatiques.

Le **chef de la direction** est responsable de la surveillance des stratégies liées au climat et veille à ce que l'entreprise dispose des ressources et des capacités nécessaires pour les mettre en œuvre efficacement. Grâce aux mécanismes de production de rapports, le chef de la direction demeure constamment informé des enjeux liés à la durabilité et au climat. De plus, le chef de la direction présente au Conseil, lorsqu'il est approprié de le faire, des séances d'information stratégiques sur les développements en matière de durabilité.

Le **chef de la direction de la gestion des risques** surveille le cadre d'appétit pour le risque, plus particulièrement en ce qui concerne les risques liés à la durabilité et aux changements climatiques. Le chef de la direction, Gestion des risques est chargé de régulièrement tenir informé le comité de gestion du risque et des règles de conduite et le comité d'audit, conformément aux normes de gouvernance de la Banque.

Le **chef de la direction des Finances** veille à ce que les répercussions financières des risques climatiques soient entièrement intégrées aux activités de planification des investissements, comme le prévoit le Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP).

L'**avocate générale ou l'avocat général** fournit une orientation et une supervision concernant les obligations en matière de gouvernance et de divulgation, ainsi que les exigences juridiques et réglementaires associées aux questions liées à la durabilité.

Puisque la Banque est la propriété exclusive de RCI, la direction maintient des mécanismes officiels de coordination avec l'équipe responsable de la durabilité et de l'impact social de la société mère. Cet alignement permet de veiller à ce que la gestion des risques climatiques de la Banque soit cohérente avec les objectifs de durabilité globaux et la stratégie climatique de RCI, qui sont supervisés par le Comité de la durabilité et de l'impact social du conseil d'administration de RCI.

¹ Le CAR comprend les principaux aspects du cadre de gestion des risques de la Banque, notamment la gouvernance, la structure, les processus de gestion des risques, les outils et les contrôles internes, qui, ensemble, aident à harmoniser la culture et le comportement de la Banque avec son appétit pour le risque.

Pour faire progresser notre mission d'entreprise, les objectifs de la haute direction sont liés aux priorités stratégiques globales de la Banque, lesquelles sont alignées sur ses principaux risques, y compris les risques liés au climat. Le rendement par rapport à ces objectifs est un élément clé du programme incitatif à court terme qui détermine la rémunération globale.

2. Gestion des risques

2.1 Cadre intégré

La stratégie climatique de la Banque repose sur le principe de la **résilience opérationnelle et financière**. Notre stratégie vise à nous assurer que les risques liés au climat sont cernés, évalués et intégrés à notre planification opérationnelle à long terme afin de protéger la valeur pour nos actionnaires et notre clientèle.

Le risque climatique est défini comme une catégorie de risque « transversale » dans le CAR. Plus précisément, les risques climatiques se manifestent par les vecteurs de risque traditionnels, notamment les risques liés au crédit, au marché, à la liquidité, à la conformité réglementaire et à la réputation, ainsi que les risques opérationnels et physiques. Ces catégories de risque représentent les principaux canaux par lesquels les facteurs liés au climat pourraient influencer le rendement financier et la stabilité opérationnelle de la Banque. Sur le plan de la mise en œuvre, l'énoncé de la propension à prendre des risques de la Banque² indique les indicateurs utilisés pour surveiller ces expositions.

Le caractère substantiel des expositions aux risques liés au climat est évalué selon le CAR au moyen d'évaluations qualitatives et quantitatives. Nous utilisons également des processus de mesure des risques climatiques pour orienter nos décisions stratégiques. Des mises à jour régulières sur les risques liés au climat sont communiquées aux comités concernés.

2.2 Analyse des scénarios climatiques

Tout en faisant évoluer nos opérations de gestion des risques liés au climat, nous alignons les principaux éléments sur nos pratiques globales de gestion des risques d'entreprise. La Banque utilise des analyses de scénarios climatiques afin de protéger les intérêts des actionnaires et assurer la pérennité de son modèle d'affaires en évaluant ses expositions aux risques précises en fonction de différents scénarios mondiaux. Ce processus d'analyse appuie notre PIEAFP et permet une analyse plus approfondie des occasions et des risques inhérents à diverses trajectoires climatiques plausibles, fondées sur des hypothèses définies.

Conformément au cadre Réseau pour le verdissement du système financier, nous avons fondé nos tests de résilience de 2025 sur deux principaux scénarios représentant des futurs économiques et réglementaires fondamentalement différents jusqu'en 2050 : un scénario

² L'énoncé de la propension à prendre des risques définit les catégories et le niveau de risque que la Banque est prête à accepter, ou qu'elle doit éviter, pour atteindre ses objectifs stratégiques. Les indicateurs clés sont surveillés par rapport aux seuils d'appétit pour le risque définis, lesquels sont examinés et mis à jour au moins une fois par année.

appelé « Carboneutralité 2050 » axé sur le risque de transition, et un scénario opposé appelé « Politiques actuelles (*Hot House World*) » centré sur les risques physiques.

Le premier de ces scénarios, soit le **scénario Carboneutralité 2050**, prend en compte le cas de politiques mondiales ambitieuses, caractérisées par des changements technologiques rapides et la mise en place d'obligations de déclaration des émissions renforcées, ainsi que des mécanismes de tarification du carbone très stricts. Dans ce scénario, la transition économique pourrait entraîner une récession modérée à sévère, touchant le Canada plus que certains de ses partenaires. Les provinces qui dépendent du secteur pétrolier et gazier seraient plus touchées. Avant 2030, les répercussions défavorables pourraient être « très élevées », en raison du choc de la transition économique et des coûts élevés associés à la non-conformité. D'ici 2050, les répercussions défavorables pourraient être « faibles », les politiques mondiales visant la carboneutralité étant entièrement appliquées. Outre les pertes sur créances associées à une grave récession, la conformité réglementaire et les coûts opérationnels augmenteraient probablement. En revanche, ce scénario offrirait probablement des occasions d'accroître les revenus grâce à des produits financiers écologiques ou à un engagement accru de la clientèle.

À l'inverse, le **scénario « Politiques actuelles (*Hot House World*) »** explore une trajectoire désordonnée caractérisée par un manque de politiques au cours des prochaines années. Dans ce scénario, l'inaction entraîne une augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, feux de forêt, vagues de chaleur) qui touchent la clientèle et les opérations. Les pertes sur créances sont attribuables aux défauts de paiement et aux retards de paiement dans les régions touchées par un sinistre. Les opérations et les liquidités sont touchées. Bien que les répercussions puissent être « modérées » au cours des prochaines années, avec une légère augmentation des catastrophes climatiques, les répercussions défavorables pourraient être « élevées » d'ici 2050, avec une augmentation très importante des catastrophes climatiques.

3. Paramètres et objectifs

3.1 Émissions de gaz à effet de serre (GES)

La Banque assure le suivi de son empreinte carbone opérationnelle en cohérence avec RCI. Conformément au Protocole des GES et aux exigences de la ligne directrice B-15 du BSIF pour 2025, la Banque rend compte des émissions de portée 1 (directe) et de portée 2 (indirecte).

En tant qu'institution spécialisée intégrée à l'infrastructure de sa société mère, nos émissions proviennent principalement des locaux administratifs et des installations technologiques essentielles.

Catégorie d'émissions	Description	Rendement en		Sur 12 mois
		2025 (t éq. CO2)	2024 (t éq. CO2)	
Portée 1 (P1)	Émissions directes de GES liées à la consommation de carburant et aux bâtiments	51,5	47,8	+3,7
Portée 2 (P2)	Émissions indirectes de GES liées à l'achat d'électricité	26,1	17,2	+8,9
Total (P1 et P2)	Empreinte des émissions opérationnelles combinées	77,7	65,0	+12,7

L'augmentation annuelle est principalement attribuable à une hausse du facteur d'émission de GES associée à la consommation d'électricité en Ontario, ainsi qu'à une augmentation de la consommation d'énergie globale dans les locaux. Toutefois, l'augmentation des émissions de la Banque est entièrement compensée par la réduction globale des émissions de GES de RCI, lesquelles ont diminué de 2 % par rapport à 2024 (pour en savoir plus, consultez le Rapport sur l'action climatique 2025 de RCI qui se trouve à l'adresse [proposde.rogers.com/wp-content/uploads/2025-Climate-Action-Report-FR.pdf](https://www.banque-rogers.com/wp-content/uploads/2025-Climate-Action-Report-FR.pdf)).

Remarque : Les émissions de GES de portée 3 ne sont pas incluses dans ce rapport.

3.2 Objectifs liés au climat

Notre engagement envers la gérance environnementale est fondamentalement intégré aux objectifs stratégiques à long terme de RCI. Plutôt que de considérer nos objectifs climatiques de façon isolée, nous avons aligné notre trajectoire opérationnelle sur les objectifs fondés sur des données scientifiques de RCI à l'échelle de l'entreprise, qui ont été approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi) afin d'appuyer nos efforts de décarbonisation. Cet alignement repose essentiellement sur notre soutien de l'objectif global visant à atteindre la carboneutralité dans l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2050.

Bien que RCI demeure engagée à atteindre les cibles approuvées par la SBTi, l'atteinte de ces cibles est assujettie aux risques et aux incertitudes décrits dans le Rapport sur l'action climatique 2025 de RCI, notamment l'évolution de la réglementation, les changements technologiques, les conditions du marché et les mesures prises par des parties non affiliées.

4. Site web sur les données financières du BSIF

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le site web du BSIF au www.osfi-bsif.gc.ca/fr/donnees-formulaires/portail-du-gouvernement-ouvert-donnees-financieres-du-bsif.

5. À propos des renseignements prospectifs

Le présent rapport contient des « énoncés prospectifs » et des « renseignements prospectifs », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (ensemble, les « énoncés prospectifs »), et des hypothèses concernant, notamment, les activités, les opérations ainsi que la performance et la situation financières de la Société, qui ont été approuvées par la direction à la date du présent rapport. Ces renseignements prospectifs et ces hypothèses comprennent, notamment, des énoncés sur nos objectifs et nos stratégies pour les atteindre ainsi que des énoncés sur nos opinions, plans, attentes, prévisions, estimations ou intentions.

Les renseignements prospectifs :

- incluent habituellement des termes comme « prévoir », « supposer », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « projeter », « objectifs », « perspectives », « cibles » et d'autres expressions semblables;
- comprennent les conclusions, prévisions et projections fondées sur nos stratégies et nos objectifs actuels ainsi que sur des estimations, des attentes, des hypothèses et d'autres facteurs que nous avons jugés raisonnables au moment de leur formulation, mais qui pourraient se révéler incorrects;
- ont été approuvés par des membres de notre direction à la date du présent rapport.

Il est recommandé aux lectrices et lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, puisque divers facteurs pourraient faire en sorte que les événements et les résultats ultérieurs réels diffèrent grandement de ceux qui sont formulés dans les renseignements prospectifs. En conséquence, nos rapports environnementaux entrent dans la portée de l'avis de non-responsabilité et demeurent assujettis aux hypothèses et aux facteurs de risque indiqués dans le Rapport annuel aux actionnaires 2025 (Rapport annuel 2025) de RCI, qui a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières et est accessible sur les sites web sedarplus.ca, sec.gov, ainsi qu'à l'adresse aproposde.rogers.com/reactions-avec-les-investisseurs/.

Les renseignements prospectifs contenus dans le présent rapport décrivent nos attentes en date de la publication et pourraient changer avec le temps. Nous ne sommes pas tenus (et nous déclinons expressément toute obligation) de mettre à jour ou de modifier les énoncés contenant de l'information prospective, les facteurs ou les hypothèses qui les sous-tendent, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige. Les mises en garde formulées aux présentes visent l'ensemble des renseignements prospectifs contenus dans le présent rapport.